



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi neuf du mois de Juin à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes les membres du conseil municipal, dûment convoqués le vendredi 2 juin 2023 se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Pierre PORLON, Marie-Michelle HILDEBERT, Michel SURET, Bernard SAINT-JULIEN, Elsa SUARES, Thierry FULBERT, Evelyne CLOTILDE, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Gina THOMAR, Alina GORDON, Jacques RAMAYE, Marie-Alice RUSCADE, Sandra SERMANSON, Daniel DULAC, Annick CARMONT, Jérôme CHOUNI, Justine BENIN, Ingrid FOSTIN, Yvane RHINAN.

Etaient représentés : MM. Betty ARMOUGOM (Marie-Michelle HILDEBERT), Marcelin CHINGAN (Joseph HILL), Sylvia SERMANSON (Pierre PORLON), Rose-Marie LOQUES (Evelyne CLOTILDE), Grégory MANICOM (Jean ANZALA), Rosette GRADEL (Sandra SERMANSON), José OUANA (Nadia OUJAGIR), Pinchard DEROS (Justine BENIN), Hermann SAINT-JULIEN (Yvane RHINAN).

Etaient absents : MM. Patrick PELAGE, Marie-Joël TAVARS, Seetha DOULAYRAM.

Etait absent excusé : M. Bernard RAYAPIN

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absent Excusé :	Absents :
35	22	09	01	03

Le quorum étant atteint, vingt-deux (22) Conseillers étant présents, neuf (09) représentés, un (01) absent excusé et trois (03) absents, le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Thierry FULBERT est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

Signature d'un protocole d'accord transactionnel en matière contentieuse pour l'acquisition de la parcelle AS 475 devenue AS 854 par Madame Cyndia BRADAMANTIS

3/DCM2023/56

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant que dans le cadre de l'opération d'aménagement de la zone de Guenette, votée par délibération du conseil municipal n°1 du 28 octobre 2002, la Commune du Moule a mis en œuvre une convention de mandat de réalisation à passer avec la SEMSAMAR.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20230609-3DCM202356-DE
Date de télétransmission : 20/06/2023
Date de réception préfecture : 20/06/2023

Notifiée et publiée le 20/06/2023

Considérant que par délibération n° 6 votée en date du 29 janvier 2004, il a été autorisé la régularisation foncière des terrains du quartier de Guénette dénommé « le Vieux Guénette » suite à la demande du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), en cohérence avec le développement de la zone limitrophe dite « Nouveau Guénette ».

Considérant que le terrain concerné par la vente a été évalué à 7 524,23 € (sept mille cinq cent vingt-quatre euros et vingt-trois centimes), conformément à l'avis de valeur rédigé par l'EURL EURODOM INVEST représentée par Monsieur Philippe HUREAU le 21 février 2019, pour une superficie de 329 m².

Considérant qu'une promesse de vente a été signée en date du 30 novembre 2018, au bénéfice de Madame Cyndia BRADAMANTIS.

Considérant que la ville devant respecter ses engagements envers cette dernière, a donc rédigé un protocole transactionnel de vente, qui tiendra compte du prix fixé antérieurement par l'EURL EURODOM INVEST, et sera signé par les deux parties.

Considérant que la vente devra donc être finalisée par un acte authentique devant notaire conformément à la promesse de vente du 30 novembre 2018, ci-dessus mentionnée.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'autoriser le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel concernant la vente de la parcelle AS 854 à Madame BRADAMANTIS.

PARCELLE	SUPERFICIE	LIEU	ESTIMATION VALEUR VENALE (HT)
AS 475 devenue AS 854	329 m ²	Vieux Guénette	7 524,23 € (TTC)

Article 2 : De faire droit audit protocole transactionnel de vente qui sera signé entre la collectivité et Madame BRADAMANTIS.

Article 3 : D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire, y compris le protocole transactionnel de vente, en matière contentieuse.

Article 4 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr)

Fait à Le Moule, le 09 Juin 2023

Pour avis conforme

Le Maire,



**Pour Le Maire,
Le 1^{er} Maire-Adjoint:**

Jean.ANZALA

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20230609-3DCM202356-DE
Date de télétransmission : 20/06/2023
Date de réception préfecture : 20/06/2023

Notifiée et publiée le 20/06/2023